

## Sommaire

Le 18 juin 2003, la Société d'assurance publique du Manitoba («la SAPM») a déposé auprès de la Régie des services publics («la Régie») une demande d'approbation des primes d'assurance-automobile obligatoire («l'assurance de base») qu'elle entend réclamer au cours de l'année d'assurance commençant le 1<sup>er</sup> mars 2004 et se terminant le 28 février 2005 («l'exercice 2005»).

La SAPM a demandé une hausse de 2,5 % de ses recettes générales provenant des primes d'assurance-automobile. La demande d'approbation reflète une nouvelle prévision d'une perte nette de 1,3 million de dollars pour l'exercice se terminant le 29 février 2004 («l'exercice 2004»), et inclut la prévision d'une perte nette de 13,8 millions de dollars pour l'exercice 2005. Les prévisions actuelles de la SAPM indiquent qu'il faudrait hausser les tarifs, selon les calculs actuariels, de 4,3 % au cours de l'exercice 2005, 1,2 % au cours de l'exercice 2006 et 0,4 % au cours de l'exercice 2007. Étant donné ces variations de pourcentage, la SAPM a proposé d'amortir l'effet de ces hausses en demandant une augmentation de tarifs de 2,5 % maintenant et en indiquant son intention de demander une hausse semblable pour chacune des deux prochaines années, si les prévisions actuelles se maintiennent. La SAPM soutient qu'une telle approche est réalisable, étant donné le monopole qu'elle exerce, et qu'elle reflète son engagement à long terme envers la stabilité des tarifs.

La SAPM n'a pas demandé de changements en ce qui concerne les primes relatives aux permis de conduire et les frais de service et de transaction, ainsi que les frais relatifs aux permis et aux certificats.

Selon les prévisions, les recettes provenant des primes d'assurance s'élèveront à 523,4 millions de dollars pour l'exercice 2004. Si l'on inclut la hausse demandée, soit 2,5 %, les prévisions pour l'exercice 2005 indiquent que les recettes provenant des primes d'assurance augmenteront de 32,1 millions de dollars et se chiffreront à 555,5 millions de dollars. Dans ses calculs, la SAPM a présumé qu'il y aurait un facteur d'amélioration des

véhicules de 3,5 % et une augmentation de 1 % du nombre de véhicules assurés. La Régie a trouvé ces hypothèses raisonnables.

La méthode de prévision des demandes d'indemnisation utilisée par la SAPM n'a pas changé depuis l'an dernier. Selon le système de prévisions financières de la SAPM, le règlement des demandes d'indemnisation coûtera 470,8 millions de dollars pour l'exercice 2004 et 512,2 millions pour 2005, soit une augmentation prévue de 41,5 millions de dollars. Les demandes d'indemnisation pour dommages matériels devraient augmenter de 19,1 millions de dollars, dont 13,7 millions attribuables à une augmentation des réclamations résultant d'une collision. Le versement des indemnités hebdomadaires et le paiement de l'assurance individuelle dans le cadre du Régime de protection contre les préjudices personnels devraient augmenter d'environ 21,1 millions de dollars et se chiffrer à 210,5 millions de dollars pour l'exercice 2005. La hausse globale des frais de règlement des réclamations, des dépenses de fonctionnement et autres dépenses, des commissions et des taxes sur les primes, devrait se chiffrer à environ 6,9 %.

La Régie est d'avis que la SAPM démontre continuellement un degré raisonnable d'exactitude dans ses prévisions à long terme. Toutefois, la Régie remarque avec une certaine préoccupation l'écart important entre les prévisions et les chiffres réels se rapportant aux réclamations de l'exercice 2002, alors que les chiffres réels s'élevaient à 45,4 millions de dollars de plus que les prévisions, un écart de 10,5 %. Les chiffres réels se rapportant aux réclamations de l'exercice 2003 s'élevaient à 26,9 millions de dollars de plus que les prévisions, un écart de 5,8 %. Selon la Régie, bien que l'expérience de cette période de deux ans ne suffit pas en soi pour indiquer un changement permanent au niveau des tendances, il est néanmoins possible que certains facteurs nouveaux aient des répercussions négatives sur le coût des réclamations futures. De plus, il y a eu un déclin au chapitre des revenus d'investissement, lesquels servent à contrebalancer la perte technique résultant des opérations d'assurance : ils se sont chiffrés à 44,1 millions de dollars pour l'exercice 2003, au lieu des 62,2 millions prévus. La SAPM prévoit actuellement que les revenus d'investissement s'élèveront à 61,5 millions de dollars pour l'exercice 2004, et à 67,3 millions pour 2005.

La Régie s'inquiète à la lecture du bilan des opérations de l'exercice 2004 que la SAPM a mis à jour et présenté à l'audience car ce document pourrait indiquer, selon la fréquence présumée de situations de perte grave, un développement défavorable continu des réclamations s'élevant de 23,3 millions à 43,6 millions de dollars. La Régie souligne que tout développement défavorable aurait un effet négatif direct sur la perte nette de 1,3 millions de dollars actuellement prévue pour l'exercice 2004.

Dans sa demande d'approbation générale des tarifs, la SAPM prévoit une perte nette de 13,8 millions de dollars pour l'exercice 2005. La Régie réitère sa position antérieure : la SAPM devrait, au minimum, dresser un budget qui prévoit l'atteinte d'un seuil de rentabilité au cours de l'année de la demande. Étant donné l'incertitude inhérente à toute prévision, l'atteinte d'un seuil de rentabilité ne signifie pas nécessairement un profit nul. Par contre, la Régie est d'avis que la perte nette prévue de 13,8 millions de dollars pour l'exercice 2005 dépasse les limites de ce qui constitue un seuil de rentabilité.

La Régie trouve inappropriée la proposition de la SAPM de niveler la hausse de tarifs en l'étalant sur les années futures, car le coût des réclamations courantes serait défrayé par les contribuables de demain. Étant donné l'expérience défavorable récente au chapitre des réclamations, ainsi que la volatilité actuelle des revenus d'investissement et l'incertitude des prévisions, la Régie estime que la demande de la SAPM pour une hausse de tarifs de 2,5 % expose de façon indue les conducteurs du Manitoba au risque d'augmentations plus importantes dans l'avenir, dans le but de compenser pour le coût toujours croissant des réclamations et une réserve de stabilisation des tarifs de plus en plus appauvrie. Comme la Régie l'a déclaré à l'occasion de demandes antérieures d'approbation générale des tarifs, la cible appropriée pour une telle réserve est de l'ordre de 50 à 80 millions de dollars. Le Conseil d'administration de la SAPM soutient que cette cible devrait être de 80 à 100 millions de dollars, tout en désirant transférer à la réserve de base les fonds excédentaires de certains montants de bénéfices non répartis provenant de sa direction de l'assurance complémentaire et de sa direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux («la SGSRS»). Le transfert provenant de la SGSRS était de 4,0 millions de dollars pour l'exercice 2004 et l'on prévoit qu'il sera de 1,6 millions de dollars pour l'exercice 2005, même si la SAPM avait prévu un transfert de

la SGSRS de 3,0 millions de dollars lors de sa demande d'approbation générale de l'an passé. Si les tarifs demandés étaient approuvés, l'on prévoit que la réserve de stabilisation des tarifs atteindrait 38,2 millions de dollars pour l'exercice 2004 et diminuerait à 25,9 millions pour 2005, ces montants étant tous deux bien inférieurs à la cible minimale de la Régie, soit 50 millions de dollars.

La SAPM a indiqué qu'il faudrait hausser les tarifs, selon les calculs actuariels, de 4,3 % pour l'exercice 2005, en présumant une hausse de 3,0 % de l'indice des prix à la consommation (IPC). Bien que cet IPC semblait raisonnable au moment où la demande était présentée, la Régie estime que ce chiffre est trop élevé. La Régie a en effet remarqué que des prévisions récentes du gouverneur de la Banque du Canada, appuyé par d'autres prévisions semblables, indiquent qu'une augmentation de 2 % de l'IPC est plus probable.

En gardant à l'esprit ce chiffre d'une augmentation de 2 % de l'IPC, la Régie est d'avis qu'une hausse de 3,7 % des recettes provenant des primes d'assurances accorderait à la SAPM une meilleure possibilité d'atteindre un seuil de rentabilité au chapitre de son revenu net pour l'exercice 2005. Cela empêcherait également toute détérioration additionnelle du niveau actuel de la réserve de stabilisation des tarifs. La Régie a donc ordonné à la SAPM de soumettre de nouveau ses barèmes tarifaires et ses documents connexes, y compris en ce qui concerne les répercussions sur les catégories de véhicules à grande utilisation, de façon à ce qu'ils reflètent cette augmentation de 3,7 % des recettes générales provenant des primes d'assurance-automobile au cours de l'exercice 2005.

Au cours de l'audience, on a présenté la possibilité d'adopter un système de transfert de pertes, à titre d'alternative à la méthode actuelle de la SAPM où le calcul du niveau des primes est basé sur les coûts attribués aux catégories de véhicules à grande utilisation, sans égard à la responsabilité. Ayant examiné la question, la Régie a conclu qu'il n'y avait pas de raison convaincante de rejeter le système actuel de détermination des coûts sur une base individuelle en faveur d'un système de transfert de pertes.

La Régie s'inquiète devant l'ampleur des augmentations de tarifs requises dans la catégorie des motocyclettes au cours de la dernière décennie. Malgré des augmentations

annuelles d'environ 15 % au cours de cette période, les tarifs actuels continuent d'être bien inférieurs aux tarifs indiqués dans les calculs actuariels. Ceci est dû principalement à de graves pertes dans cette catégorie. On n'a pas réussi à convaincre la Régie que le coût des demandes d'indemnisation et les paiements connexes aux assurés, ou au nom des assurés, dont le véhicule est compris dans une catégorie de véhicules à grande utilisation, quelle qu'elle soit, devrait être le fardeau d'autres assurés que ceux dont le véhicule fait partie de cette catégorie. La SAPM et la Régie veulent toutes les deux mettre fin à cette situation où la catégorie des motocyclettes est subventionnée par les autres catégories.

Plutôt que d'appliquer à la catégorie des motocyclettes, pour l'exercice 2005, des ajustements basés sur les chiffres réels, la SAPM a préféré combiner des augmentations de tarifs au niveau des différentiels des groupes tarifaires, selon les exigences des calculs actuariels, tout en limitant les augmentations des groupes tarifaires individuels à 30 %. Toutefois, la Régie a ramené cette limite à 20 %, ce qui entraînera une augmentation générale moyenne de 14,91 % des primes d'assurance de motocyclettes au lieu de l'augmentation de 19,93 % que la SAPM avait proposée à l'origine.

La Régie a étudié un rapport sur le programme de sécurité routière de la SAPM, ainsi que les recommandations de différents intervenants à la suite de ce rapport. La Régie est encouragée par ces réponses. Elle souhaiterait voir tous les intéressés progresser activement dans leurs connaissances spécialisées afin d'améliorer la sécurité routière et, éventuellement, de réduire le coût de l'assurance-automobile pour les conducteurs du Manitoba.